DEPARTEMENT de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DELEGATION DE SIGNATURE AU SERVICE ADS DU PETR

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais en date du 11 juin 2015 n° D18/2015, visée en sous-préfecture le 18 juin 2015, qui décide la création d'un service d'instruction du droit des sols pour le compte des communes membres du PETR ;

Vu l'arrête préfectoral du 26 juin 2015 entérinant ces nouveaux statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols ;

Vu la convention en date du 26 octobre 2021, confiant au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Madame le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols.

ARTICLE 2 :
Délégation de signature est donnée à :

- Madame Virginie BROUILLAC, Cheffe du service ADS du PETR, sous-couvert du Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, Monsieur Jacques BREILLAT,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Directeur du PETR

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme, déclaration préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :

a) demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
b) lettre de notification et de majoration de délai,
c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision.

Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 :
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 17/09/2020.
Le service ADS usera de sa délégation de signature uniquement lorsque l'adresse mail du pétitionnaire sera renseignée dans le formulaire Cerfa ; à défaut, la commune se chargera de transmettre elle-même le courrier.
La commune sera systématiquement informée des courriers signés par le service instructeur.

ARTICLE 4 :
Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la communes (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou mieux de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) désignée à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Savignac de l'Isle, le 4 novembre 2021

Le Maire,

Chantal GANTCH